



MODALITES DE PARTICIPATION pour le vote « ma séance ciné »

Au Cinéma l'Eau Vive

Article 1. L'ORGANISATEUR

La Communauté de Communes du Pays des Écrins, immatriculée sous le numéro de SIRET 240 500 462 000 17, est désignée comme « l'organisateur », son siège social est situé : Maison du Canton - 404 Avenue Général de Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE.

Le vote pour « ma séance ciné » consiste à voter une fois par mois pour visionner son film préféré au Cinéma L'Eau Vive dans une liste définie.

Les modalités de participation et le règlement sera décrit ci-dessous.

Le vote est organisé sur la page Facebook du Cinéma L'Eau Vive et l'organisateur informe expressément les participants que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

Article 2. PERIODE

« Ma séance ciné » débutera au mois de septembre 2019. La Communauté de Communes se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le principe de vote si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le vote est ouvert à tous.

Article 4. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer il est nécessaire de disposer d'un accès Internet et d'un compte Facebook.

Pour participer au vote, les participants devront se connecter sur <https://www.facebook.com/cinemaleauviveargentierelabessee/>, page sur laquelle le vote sera publié sous forme de post.

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site pour voter.

Une unique participation par mois par profil Facebook est autorisée. En cas de votes multiples, la Communauté de Communes peut décider de ne prendre en compte que la première participation.

Les participants peuvent cliquer sur le bouton « J'aime » s'ils ne sont pas encore fans de la page Facebook du Cinéma l'Eau Vive.

Les participants voteront en laissant en commentaire le nom de leur film préféré.

Si le vote ne recueille aucune voix, la Communauté de Communes se réserve le droit de choisir le film qui sera diffusé lors de « Ma séance ciné ».

En cas d'égalité au moment de la clôture des votes, l'organisateur départagera les films en constatant l'heure des commentaires : le vote effectué le plus tôt départagera le film gagnant.